## Réunion du 10 septembre 2018 à 18h30

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire

**Etaient présents**: Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte

VARREON

Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud d'ARFEUILLE, André

FAUTRAT, Hervé PELLETIER, David SEGUIN

**Absents excusés:** Madame Sylvie ARDOUIN

Madame Bénédicte VARREON est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 28 août 2018

#### Cessation de bail à Reynaud – délib. 20180910-01

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail qui liait la mairie à Monsieur Laurent Murat pour entreposer son matériel professionnel devait cesser le 26 juin dernier. Après plusieurs tentatives et divers courriers, les clés n'ont pas été restituées.

Madame le Maire fait part à ses collègues qu'elle s'est rapprochée de plusieurs cabinets d'avocats afin d'identifier au mieux les recours possibles. Une réunion s'est tenue en mairie avec le cabinet Boissy qui a gracieusement prodigué des conseils juridiques et évalué les enjeux de cette affaire.

Dans un premier temps il a été conseillé à la mairie de procéder à une conciliation. La procédure d'expulsion ayant été jugée, en l'état, trop coûteuse et chronophage pour les deux parties.

Le Conseil Municipal **autorise** Madame le Maire à poursuivre toutes les démarches avec le cabinet Boissy.

# <u>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune</u> – *délib 20180910-*

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le conseil municipal, après chaque élection municipale, peut donner certaines délégations au maire, notamment celle d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune. Cette délégation n'ayant pas été donnée en 2014, il conviendrait, selon la tournure que prendra la procédure de conciliation avec Monsieur Murat, de la donner dès à présent.

Considérant l'exposé de Madame le Maire

Considérant l'article L 2122-22 16° du Code Général des collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide

De donner à Madame le Maire, la délégation d'ester en justice et ainsi d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe.

## Révision du PLU pour la mise en conformité avec le SCoT – délib. 20180910-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais.

Une première réunion avec le Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux du Grand Libournais (PETR) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) s'est tenue en mairie le 6 septembre afin d'établir un premier diagnostic et de commencer à identifier les points à modifier, notamment le zonage. En effet, la mise en conformité avec le SCoT impliquera que les terrains, ouverts à la construction lors du précédent PLU, ne seront plus constructibles. En outre, Madame le Maire souhaite faciliter la construction d'annexes (piscines, vérandas, abris de jardins) ou d'agrandissements, des modifications du règlement devront être apportées.

Madame le Maire explique que cette révision sera un travail long et fastidieux et demande à ses collègues de mener d'ores et déjà une réflexion sur le devenir et les objectifs du territoire à plus ou moins long terme. Ce sujet sera traité lors d'une prochaine réunion du conseil.

D'autres réunions suivront, et des réunions publiques seront tenues.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, accepte d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

# <u>Renouvellement de la convention Yoga</u> : proposition d'augmenter le tarif de la redevance – *délib 20180910-04*

Par courriel au début de l'été, Madame Solange Sidolle a fait part de son souhait de poursuivre son activité Yoga à la salle des fêtes et a sollicité un créneau supplémentaire le jeudi après-midi. Madame le Maire propose de discuter de l'augmentation du tarif de la redevance prévue pour couvrir notamment les frais de chauffage de la salle des fêtes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec le Yoga et, par 7 voix contre 1, d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant de la redevance à 500 € (cinq cents euros).

### Aide sociale : demande de participation financière par la MDPH – délib 20180910-05

La mairie a été sollicitée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour apporter une aide au financement d'un fauteuil roulant électrique aux bénéfices d'un habitant de la commune. La part communale demandée est de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de participer au financement de ce matériel et d'accorder à la MDPH une aide de 500 € (cinq cents euros).

Convention « Surveillance de la Qualité de l'Air » avec le SDEEG — délib 20180910-06 Délibération de la Commune de Saillans portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ➤ ..

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de Saillans, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

# Approbation du nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – délib 20180910-07

Madame le Maire explique au conseil municipal que la mairie avait élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) applicable à compter du 15 septembre 2010, qui devait faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application. Au mois de janvier 2018, l'assurance Groupama a proposé à la mairie de souscrire gratuitement à un service dédié à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde et des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ces deux documents ont été réalisés conjointement par le secrétariat et le service Predict, et transmis à l'ensemble du conseil pour une première lecture.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le PCS et le DICRIM qui seront applicables à compter du 11 septembre 2018 et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur du Centre routier Départemental

Ce nouveau Plan Communal de Sauvegarde annule et remplace le PCS 2010.

#### Admission en non valeurs – délib 20180910-08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Libourne a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2007, 2012 et 2014. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les états de demande d'admission en non-valeur n° 1000381712 exercice 2018 s'élevant à 2.931,33 € transmis par Monsieur le trésorier municipal,

**CONSIDERANT** que le Trésorier de Libourne a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de  $5 \in \text{et } 30 \in$ ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Admet en non-valeur les titres de recettes comme indiqué ci-dessous :

Exercice	Réf titre	Nom	Montant restant à recouvrer
2012	47	Bouygues télécom	5,16 €
2007	109	Guibilato	5,42 €
2014	10	Restaurant les Catalpas	201,60 €
2014	19	Restaurant les Catalpas	301,00 €
2014	33	Restaurant les Catalpas	301,00 €
2014	47	Restaurant les Catalpas	301,00 €
2014	66	Restaurant les Catalpas	301,00 €
2014	73	Leporace Gino	10,15 €
2014	75	Restaurant les Catalpas	301,00 €
2014	92	Restaurant les Catalpas	301,00 €
2014	113	Restaurant les Catalpas	301,00 €
2014	129	Restaurant les Catalpas	301,00 €
2014	145	Restaurant les Catalpas	301,00 €
		TOTAL	2.931,33 €

Les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 6541,

### Proposition d'augmenter les achats et renouvellements de concessions – délib 20180910-09

Madame le Maire rappelle à ses collègues que les tarifs des concessions du cimetière n'ont pas été revus depuis 2002 et demande l'avis du conseil sur la question d'une éventuelle augmentation. Après discussions et en l'absence d'accord, le conseil municipal décide de surseoir cette délibération..

# <u>Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint administratif. principal de 2<sup>e</sup> cl. à temps non complet – délib 20180910-10</u>

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1960 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire;

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- la création au tableau des effectifs de la Mairie de Saillans d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, rémunéré

conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisées ;

- de créer ledit poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Collectivité.

# <u>Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> cl. à temps non complet – délib 20180910-11</u>

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1960 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire;

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- la création au tableau des effectifs de la Mairie de Saillans d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisées;
- de créer ledit poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Collectivité.

#### Personnel communal – *délib 20180910-12*

Madame le Maire informe ses collègues que Madame Bertin va être en congé maternité à compter du mois de décembre. Compte tenu de son état de santé, un recrutement ou une réorganisation des services est à prévoir dans les plus brefs délais. Le conseil municipal s'interroge sur le bienfondé d'un recrutement puisqu'il n'y a qu'un seul enfant en petite section cette année. Madame le Maire propose de rencontrer les enseignants ainsi que l'ATSEM afin de faire le point sur cette question. Madame le Maire rappelle également que le contrat de Madame Ammar arrive à échéance le 18 novembre prochain. Les CAE n'existant plus depuis la dernière réforme du gouvernement, un recrutement en PEC (Parcours Emploi Compétences) devra être envisagé.

#### Eclairage public : installation de deux lampadaires supplémentaires – délib 20180910-13

Madame le Maire rapporte au conseil municipal que suite au mécontentement de la mairie concernant le fonctionnement des nouveaux lampadaires, installés lors de la Convention d'Aménagement de Bourg, le SDEEG a fait procéder aux réparations nécessaires et a proposé à la mairie d'installer gratuitement deux lampadaires supplémentaires. Après discussions, le conseil municipal décide qu'un premier lampadaire sera installé au lieu-dit Le Moulin, compte tenu des nouvelles constructions qui ne bénéficient pas d'éclairage public. Le second lampadaire pourrait être installé soit à Couprat, soit aux Struliez, Le conseil arrêtera son choix après visites sur les lieux pour juger de la pertinence.

# <u>Mise aux normes des assainissements : choix des filières après étude de sol</u> – $d\acute{e}lib$ 20180910-14

Madame le Maire informe ses collègues que les résultats des études de sol menées au mois de juillet par l'entreprise ADSA, en vue de la mise aux normes des assainissements des bâtiments communaux, ont été transmis à la mairie fin août. Dans le même temps, Monsieur Fautrat

indique que le SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) a lancé une étude sur la faisabilité d'un assainissement semi collectif qui concernerait le centre bourg, soit 70 habitations environ.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments

- décide de surseoir sa décision,
- demande que des informations plus précises soient données quant à la faisabilité de cet assainissement semi collectif
- estime qu'une réunion technique avec l'entreprise ADSA serait pertinente afin d'avancer parallèlement sur la question des assainissements.

#### Aménagement de l'atelier municipal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de sanitaires pour les agents techniques. Elle propose l'aménagement du hangar municipal pour la création :

- de sanitaire (wc, vasque, douche)
- d'un vestiaire/bureau.

L'aménagement sera fait, en partie, par l'agent (cloison, peinture...), le recours à un prestataire sera demandé pour la pose de la plomberie.

Le conseil Municipal accepte sur le principe et demande une étude du coût financier que ça engendrerait.

### <u>Dépôts de déchets sauvages : proposition d'installer une caméra autonome dans la Palus</u> – délib 20180910-15

Madame le Maire fait part à ses collègues d'un problème de dépôts de déchets sauvages dans la palus. A moins de pouvoir identifier les responsables, la mairie n'aurait pas d'autres solutions que de faire évacuer ces déchets à ses frais. Ce problème étant récurant, la solution pour y mettre définitivement un terme pourrait alors être la mise en place d'une caméra autonome, à un endroit stratégique. Ainsi, les contrevenants seraient identifiés, via les plaques d'immatriculation des véhicules, et lourdement sanctionnés. Après renseignements pris auprès du service juridique de l'AMG, il s'avère que la Préfecture ne délivre pas d'autorisation pour l'installation d'une caméra dans le cas de dépôts de déchets sauvages. Le conseil municipal déplore l'absence de solutions apportées aux communes qui n'ont pas de police municipale.

#### **Affaire Cueil** – *délib* 20180910-16

Madame le Maire rappelle à ses collègues la situation concernant Monsieur CUEIL. Cette personne âgée de 83 ans vit dans une habitation de fortune dans la palus, en zone inondable. Propriétaire de sa parcelle, son expulsion serait compliquée, voire impossible. La mairie pourrait le mettre en demeure de faire évacuer sa décharge déposée sur son terrain, mais cette mise en demeure ne serait suivie d'aucun effet. La procédure d'admission en soins psychiatriques est également évoquée. Madame le Maire est consciente que bien que le mode de vie de Monsieur CUEIL apparaisse aux yeux de tous marginal ou même dangereux pour lui, cela reste son choix. Il se pourrait même que le retirer de son lieu de vie soit bien plus délétère pour lui. Après discussions et en l'absence de solutions immédiates, le conseil municipal décide de surseoir sa délibération.

#### **Questions diverses**

Monsieur Fautrat informe ses collègues que la dalle pour la construction de la véranda va être coulée dans la semaine. Monsieur Martin, agent technique est chargé parallèlement de démonter les stores extérieurs, et de procéder à quelques travaux de peinture en façade et au changement des gouttières abîmées.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 00